



STOUMONT
Point de vue NATURE !

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de M. et Mme DE BOLSTER-DE SMET demeurant Hauweg 12 à 9200 Dendermonde et M. et Mme HEYTENS-DE PROOST demeurant Kouterbaan 16 à 9280 Lebbeke pour la construction de deux habitations mitoyennes sur un terrain situé Chauveheid, 21 et 23 à 4987 Stoumont, et cadastré 4e division, section C n°166E.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme en ce qui concerne:

- l'implantation
- le rapport façade/pignon est supérieur à 1,5
- bardage en bois
- baies horizontales

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation -

Le dossier peut être consulté, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le jeudi de 9 h à 12 h, ou sur RDV à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à urbanisme@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 08.05.2023 au 22.05.2023 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be - coralie.adam@stoumont.be.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. Gelin

D. Gilkinet